

DECISION N° 2023-29
Portant approbation d'une convention

**Convention relative à l'installation, la mise en place,
la collecte et la maintenance de conteneurs enterrés
Boulevard des Sables – BISCARROSSE-PLAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT l'étude de faisabilité et l'avis favorable de la commune de BISCARROSSE d'implanter quatre conteneurs enterrés Boulevard des Sables, pour améliorer l'aspect esthétique et diminuer la quantité de contenants de déchets actuels et afin de desservir les usagers professionnels de l'avenue de la Plage, de la rue de la Douane et du restaurant « LA PLAYA » situé sur l'esplanade,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à l'installation, la mise en place, la collecte et la maintenance de conteneurs enterrés boulevard des Sables à BISCARROSSE, pour un montant total de 30 064.00 € H.T. à raison de 4 conteneurs enterrés de 5 m³ à ordures ménagères,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 25 mai 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 26/05/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet Une copie de cette décision devra être jointe au recours.